

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Service des Sites
Perspectives et PaysagesSEINE-et-OISE
Louveciennes*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*Propriétés au Sud du Chemin
de fer

VU la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Oise en date du 19 Juillet 1945 ;

A R R E T E :

Article premier : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques l'ensemble formé à LOUVECIENNES par les propriétés situées au Sud du Chemin de fer et ainsi délimité :

au Nord-Ouest, l'angle de la RN 184 et du VO 4
 le VO 4, la rue de la Paix, la limite de la propriété Roseneau comprise entre la rue de la Paix et la Grande Rue
 La grande Rue et la rue Putelet
 La limite de la propriété Vergnes comprise entre la rue de l'Étang et la rue des Bois
 La rue des Bois
 La rue de l'Étang
 La rue du Pressoir
 La rue du Regard
 Le chemin reliant la rue du Regard et la rue de Montbuisson
 Le VO 10
 La rue de Voisins, la rue de la Grande Fontaine
 La rue de la Paix
 La limite Nord est du square municipal prolongée jusqu'à
 la RN 184
 La RN 184

Parcelles cadastrales visées :

Section B n° 23 à 29. 349.350.352 p. 354 p.355.355 bis
356.390.393 à 401.442 à 448:449 à 459.460.780 à 803.
846 à 852.

Section A n° I7I7 à I729.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la Préfecture, au
Maire de la commune de Louveciennes et aux proprié-
taires intéressés dont la liste est annexée au présent
arrêté et qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne de son exécution./.

PARIS, le 22 Mars 1946

VU la loi du 3 Mai 1941, par déléation,
Le Directeur Général de l'Architecture et
notamment l'article 4 :

signé DANIC

Vu l'avis émis par le Service des Monuments Historiques, Perspectives et Parcs, en date du 19 Juillet 1945 ;

A R R E T E :

Article premier : Est inscrit sur l'Inventaire des sites
pittoresques d'intérêt local à Louveciennes les pro-
prietés situées au Sud du chemin de fer de Louveciennes

- au Nord-Ouest, l'angle de la rue de Louveciennes
- et VO 4, la rue de la Paix, la limite de la commune de
- Rosny-sur-Seine comprise entre la rue de Louveciennes et la limite Nord
- de grande Seine et la rue Parolac
- La limite de la propriété Vergnes comprise entre la rue de
- L'Etang et la rue des Jolis
- La rue des Bois
- La rue de l'Etang
- La rue du Pressoir
- La rue du Regard
- La limite relative de la rue de Louveciennes et la rue de Louveciennes
- le VO 10
- La rue de Valenciennes la rue de Louveciennes
- La rue de la Paix
- la limite Nord de la commune de Louveciennes
- le RM 134
- La EN 134

ARCHITECTURE
Service des Sites
Perspectives et Parcs
SÉRIE - 31
Louveciennes
Propriétés au Sud du Chemin
de fer

L. A. G. 1946. 1946. 1946.